

Mesures de soutien aux entreprises dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus

Pour faire face aux difficultés liées à l'épidémie de Coronavirus et aux mesures de prévention mises en place, différentes dispositions ont été ou seront prises pour soutenir les acteurs économiques.

La communauté de communes de PUISAYE-FORTERRE est à votre disposition pour relayer et faciliter vos démarches au quotidien. N'hésitez pas à contacter Monsieur Albin CLARY, en charge du développement économique : a.clary@cc-puisayeforeterre.fr

1. L'Etat a décidé de mettre en place des mesures de soutien immédiat aux entreprises :

- 1.Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs);
- 2.Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- 3.Le report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
- 5.La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- 6.Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- 7.Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- 8.L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- 9.La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour bénéficier de la plupart de ces mesures, des démarches sont à réaliser par les entreprises. Plus de renseignements peuvent être trouvés en suivant le lien suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

2. BPI France a activé des mesures de soutien bancaires pour les TPE, PME, et ETI :

- Garantie de prêts aux entreprises affectées par l'épidémie de Coronavirus ;
- Prêt Atout France jusqu'à 5 millions d'euros (Petites et Moyennes Entreprises) ou 30 millions d'euros (Entreprises de Taille Intermédiaire) pour financer un besoin de trésorerie ponctuel ou un besoin en fonds de roulement (BFR) accru ;
- Prêt Rebond pour les PME permettant également de financer, outre les mêmes besoins que le prêt Atout France, des investissements immatériels ou corporels ;
- Mobilisation des factures avec ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement ;
- Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients BPI France.

Les demandes doivent être formulées à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Plus d'informations peuvent être trouvées sur la page suivante :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

3. La Région-Bourgogne Franche-Comté décidera de mesures lors de son assemblée plénière :

Cette assemblée est maintenue et se tiendra de manière dématérialisée le 3 avril.

4. Les chambres consulaires ont mis en place des procédures d'information ; elles ont été identifiées comme interlocuteurs de premier niveau de leurs ressortissants

Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne :

- Pour être rappelé : <https://artisanat-bfc.fr>
- Mail : accueil-s89@artisanat-bourgogne.fr
- Base documentaire : <https://www.artisanat-bfc.fr/article/coronavirus>

Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre :

- Mail : accueil-s58@artisanat-bourgogne.fr

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne :

-Mise en place d'un portail d'informations actualisées pour le soutien aux entreprises, à l'adresse suivante : <https://www.covid19-entreprises89.fr/>

- Pour être rappelé, envoyer vos coordonnées et le motif de votre appel à l'adresse suivante : covid19@yonne.cci.fr

-Une enquête régionale est en ligne auprès de l'ensemble des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté : si vous souhaitez répondre voici le lien : <https://www.bourgognefranchecomte.cci.fr/formulaire/impact-de-la-crise-du-coronavirus-quelles-evolutions>

Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre :

-Mise en place d'une cellule d'accompagnement. Pour toute information, contactez : cci.58@nievre.cci.fr

Chambres d'agricultures de l'Yonne et de la Nièvre :

-Mise en place une Foire aux questions à l'adresse suivante :

FAQ Yonne : <https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/yonne/covid-19/foire-aux-questions-covid-19/>

FAQ Nièvre : <https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/nievre/covid-19/foire-aux-questions-covid-19/>

-Réponse aux autres interrogations à l'adresse suivante (CA de l'Yonne) : accueil@yonne.chambagri.fr

- Contact téléphonique de la CA de la Nièvre : 03 86 93 40 00

Le Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI